

Douanes—Loi

Encore une fois, cela ne me dérange pas particulièrement que mon collègue souhaite mentionner le ministre du Revenu national. Toutefois, ce faisant, on élargirait considérablement la portée de ce projet de loi, qui couvrirait alors vraisemblablement toutes sortes de domaines que nous n'avions pas prévus lors de nos discussions de parti à parti. Il s'agirait de domaines qui n'ont pas posé le moindre problème au tribunal. Le tribunal s'est strictement préoccupé des pouvoirs spécifiquement attribués au sous-ministre et qu'il a délégués à des subordonnés.

Si, à la réflexion, mon honorable collègue estime comme moi qu'il faut s'en tenir à la validation de ces actions du sous-ministre, je suis certain qu'il obtiendra l'accord de ce côté-ci de la Chambre pour retirer une modification dans le but de permettre au Parlement de savoir sur quoi il vote.

Monsieur le président, puisqu'il y a déjà eu contrebande, la Chambre m'autorisera peut-être à apporter une réponse clandestine à une question rhétorique. Je vais donner une réponse rhétorique à la question de mon collègue. L'effet de cette loi serait de valider rétroactivement des décisions de délégation de pouvoirs. Les importateurs et le chef du service estimaient que la décision du sous-ministre de déléguer ses pouvoirs, pour des raisons de nécessité pratique, était à la fois indispensable et justifiée. Pour des motifs techniques, les tribunaux ont estimé que la loi ne l'autorisait pas à déléguer ses pouvoirs de sous-ministre. Nous voulons régulariser cette procédure à l'avenir et valider rétroactivement les décisions de cet ordre prises dans le passé. Cela ne pose pas, à ma connaissance, de problème au secteur privé ou à qui que ce soit d'autre. Cela nous donne simplement la garantie que des pratiques qui ont eu cours depuis des années et que l'on a toujours jugées correctes seront désormais conformes à la loi.

M. Baker: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le vice-président: Je voudrais rendre ma décision. Vous avez encore une question?

M. Baker: Monsieur le président, je souhaiterais que vous jugiez admissible le mot «ministre», en sachant bien que nous n'avons nullement l'intention d'accorder des pouvoirs accrus au ministre de ce ministère en particulier.

Le vice-président: Cela dépasse la portée de l'article. Si vous n'avez pas d'autres arguments à invoquer à cet égard, je dois trancher. Premièrement, la façon dont le député a proposé cette motion pose un problème. Deuxièmement, elle dépasse la portée de l'article. Elle n'est pas acceptable et elle est superflue. Je dois donc décider qu'elle n'est pas conforme.

M. Nickerson: Je souhaiterais ajouter quelque chose à la question du député de Thunder Bay-Atikokan et à la réponse que lui a donnée le ministre du Revenu national. On nous a donné l'assurance qu'on n'avait aucune inquiétude à se faire

quant aux conséquences de l'adoption de cette loi. On n'a pas dit si des projets de loi en cours d'étude seront touchés par l'adoption de cette mesure. Nous souhaitons obtenir une réponse à cette question directe et précise. L'adoption du projet de loi à l'étude aura-t-il une incidence sur certaines mesures actuellement à l'étude?

M. Beatty: Monsieur le président, si j'ai bien compris la question, la réponse doit être non. A ma connaissance, la Chambre n'est saisie actuellement d'aucune mesure législative qui sera touchée par ce . . .

M. Nickerson: Je regrette. J'aurais peut-être dû dire «litige en suspens ou en cours».

M. Beatty: Monsieur le président, à première vue, il n'y en a pas, du moins à ma connaissance. Le problème, c'est que si le projet de loi n'est pas adopté, nous serons dans une impasse dans la mesure où le ministère ne pourra plus prendre ces décisions. Le sous-ministre du Revenu national devra en prendre, à titre personnel, plus de 5,700 par an. En gros, nous modifions la loi pour garantir le maintien de procédures que nous avons couramment appliquées par le passé.

M. Nickerson: Je tiens à remercier le ministre de cette garantie partielle. Je vais vous citer un exemple de ce qui motive ma question. Il y a quelques mois, lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir, un projet de loi a été proposé en vue d'apporter des modifications mineures à la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. On nous a dit qu'il s'agissait d'une simple mesure administrative qui était nécessaire. A première vue, cela semblait vrai. La Chambre a adopté ce projet de loi très rapidement et, par la suite, nous avons découvert que cette mesure avait été motivée entre autres par une affaire judiciaire en instance. En adoptant ce projet de loi, nous avons coupé l'herbe sous le pied du plaideur. Nous avons rendu un mauvais service à une personne qui avait saisi les tribunaux d'une affaire parfaitement justifiée.

Je veux obtenir l'assurance que nous ne ferons pas la même chose en adoptant ce projet de loi cet après-midi. Je conviens avec le ministre que cette mesure est nécessaire et que, dans 99 cas sur 100, nous agirons sans doute en faveur des personnes en cause. Cependant, je veux obtenir l'assurance que nous ne couperons pas l'herbe sous le pied d'un plaideur quelconque.

M. Beatty: Monsieur le président, je puis dire que, à ma connaissance, il n'y a pas de problème. J'ajoute que, si la modification n'est pas adoptée aujourd'hui, cela aura pour effet de rendre nulles et non avenues toutes les décisions prises par des fonctionnaires au nom du sous-ministre. Je puis facilement garantir que les personnes mécontentes de la décision prise, même si elle est justifiée, auront recours à ce moyen légal pour essayer de la renverser.